

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2024 / 355

**ARRETE TEMPORAIRE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DU LARDELIER – RUE GUY TROUILLOUD – AVENUE JULES FERRY – AVENUE DU
COMMANDANT L'HERMINIER – AVENUE VICTOR HUGO – RUE DES ANCIENS
COMBATTANTS D'AFN - PROROGATION**

Le Maire de Saint Laurent du Pont,

- VU** le Code de la route,
- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** le Code de la voirie routière,
- VU** la Loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la Loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** l'arrêté n°2024 / 233 en date du 08 août 2024,
- VU** la demande de l'entreprise SPIE, en date du 02 décembre 2024, par laquelle l'entreprise SPIE sollicite la prolongation de la réglementation de la circulation et du stationnement sur dans les rues suivantes : Rue du Lardelier, Rue Guy Trouilloud, Avenue Jules Ferry, Avenue du Commandant L'Herminier, Avenue Victor Hugo, Rue des Anciens Combattants d'AFN ; afin de pouvoir effectuer des travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS du 14 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

CONSIDERANT que pour permettre les travaux d'enfouissement de réseau ENEDIS dans la Rue du Lardelier, la Rue Guy Trouilloud, l'Avenue Jules Ferry, l'Avenue du Commandant L'Herminier, l'Avenue Victor Hugo et la Rue des Anciens Combattants d'AFN ;

CONSIDERANT que ces travaux vont durer plus longtemps que prévu initialement, il est nécessaire de proroger la réglementation de circulation et du stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 – AUTORISATION

L'entreprise SPIE est autorisée :

- à stationner sur la voie publique dans la Rue du Lardelier, la Rue Guy Trouilloud, l'Avenue Jules Ferry, l'Avenue du Commandant L'Herminier, l'Avenue Victor Hugo et la Rue des Anciens Combattants d'AFN (cf. annexe 1),

Cette autorisation est valable du 14 décembre 2024 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 2 – REGLEMENTATION

Les travaux sont répartis comme suit (cf. annexe 2) :

- Zone 1 : Rue du Lardelier (du Chemin de Bagatelle au n°2 Rue du Lardelier) = semaines 36 et 37 ;
- Zone 2 : Rue du Lardelier (du n°2 Rue du Lardelier à la Rue Guy Trouilloud) = semaine 38 ;
- Zone 3 : Rue Guy Trouilloud (du carrefour avec la Rue du Lardelier à l'Avenue Jules Ferry) = semaines 39 à 41 ;
- Zone 4 : Avenue Jules Ferry (entre la Rue Guy Trouilloud et l'Avenue du Commandant L'Herminier) = semaine 42 ;
- Zone 5 : Avenue du Commandant L'Herminier (de l'Avenue Jules Ferry à l'entreprise Paturle) = semaines 43 et 44 ;
- Zone 6 : Chemin rural de Pré-Moulin = semaine 45 ;
- Zone 7 : Rue Guy Trouilloud (du carrefour avec la Rue du Lardelier à l'Avenue Victor Hugo), Avenue Victor Hugo (RD520) et Rue des Anciens Combattants d'AFN = semaines 46 à 48.

Le planning n'est pas fixe et est susceptible de se décaler en fonction des aléas de chantier.

Les réglementations suivantes sont instituées au droit du chantier dans les zones 1 à 6 :

- Circulation alternée par des feux tricolores ;
- Limitation de vitesse à 30 km/h dans les zones de 50 km/h ;
- Limitation de vitesse à 20 km/h dans les zones de 30 km/h ;
- Interdiction de stationner à proximité de l'intervention
- Interdiction de dépasser dans les 2 sens de circulation

Lors de la fermeture de l'entrée de la Rue de la Cité Margaron (côté Rue Guy Trouilloud), les habitants de ladite rue devront sortir par la Rue des Ecrins.

Les réglementations suivantes sont instituées dans la zone 7 :

- Fermetures de routes : Rue Guy Trouilloud et Rue des Anciens Combattants d'AFN ;
- Mise en place de déviations de circulations pour les routes fermées ;
- Pour la RD520 : Circulation alternée par des feux tricolores, limitation de vitesse à 30 km/h, interdiction de stationner à proximité de l'intervention, interdiction de dépasser dans les 2 sens de circulation.

Lors de la fermeture de la Rue Guy Trouilloud, les circulations (VL, PL et 2 roues) doivent être déviées par l'Avenue Jules Ferry ; les piétons doivent être déviés par la Rue des Ecrins.

Lors de la fermeture de la Rue des Anciens Combattants d'AFN, les circulations VL et 2 roues doivent être déviées par la Rue de la Vieille Tour, les circulations PL par la Rue Paul Paturle et les piétons (sauf riverains) doivent être déviés par les 2 rues précitées.

Les riverains de la Rue des Anciens Combattants d'AFN sont autorisés à se garer durant les travaux sur la parcelle AL858, située le long de la Rue du Cotterg (cf. annexe 3).

Les riverains de la Rue des Anciens Combattants d'AFN et de la Rue Guy Trouilloud doivent pouvoir accéder à pied à leur logement dans la journée.

Ces réglementations ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et d'urgence, de police, de sécurité ainsi qu'aux véhicules des services techniques de la commune en cas d'intervention urgente.

ARTICLE 3 – RESTRICTIONS

Les travaux dans l'Avenue du Commandant L'Herminier doivent être fait pendant les vacances scolaires de la Toussaint.

L'entreprise est autorisée à intervenir du Lundi au Vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 4 – SIGNALISATION

La signalisation temporaire doit être conforme au manuel du chef de chantier « voirie urbaine ».

L'entreprise doit mettre en place les prescriptions suivantes :

- Le bénéficiaire doit assurer la signalétique de jour comme de nuit par tout moyen possible.
- Le bénéficiaire doit avertir les riverains de la mise en place de ces restrictions de circulation.

La signalisation de chantier est fournie, mise en place, entretenue et déposée, par l'entreprise, sous le contrôle des services de la commune.

ARTICLE 5 – AFFICHAGE

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6 – EXECUTION

Madame le Maire de la commune de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Laurent du Pont,
Monsieur le policier municipal de Saint Laurent du Pont,
Le bénéficiaire,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble– 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 Grenoble Cedex, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'auteur de la décision, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- à compter de la notification de la réponse de l'auteur de la décision,
- 2 mois après le dépôt du recours gracieux en l'absence de réponse de l'auteur de la décision pendant ce délai.

Fait à Saint Laurent du Pont, le 02 décembre 2024

Le Maire,

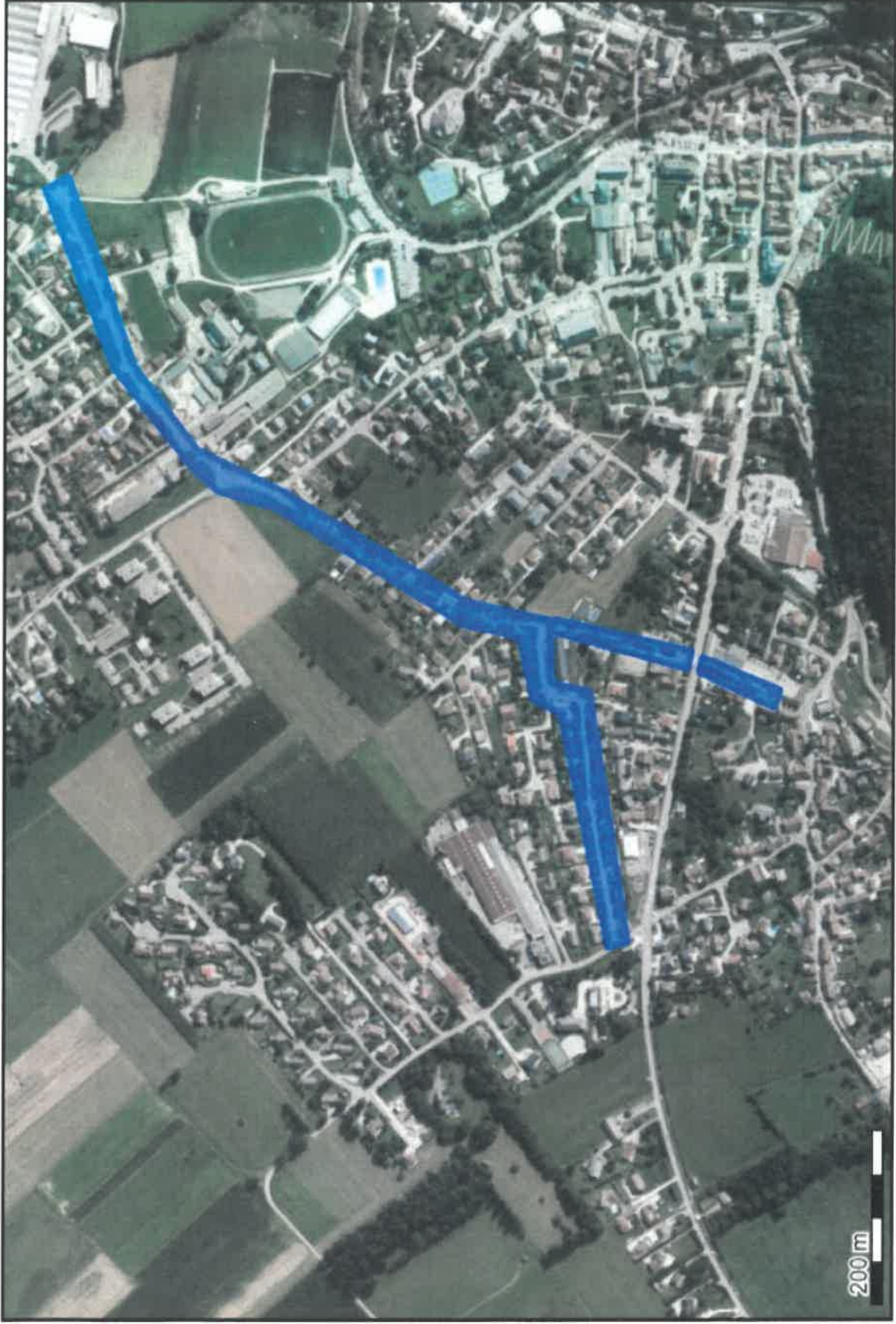


Céline BOURSIER

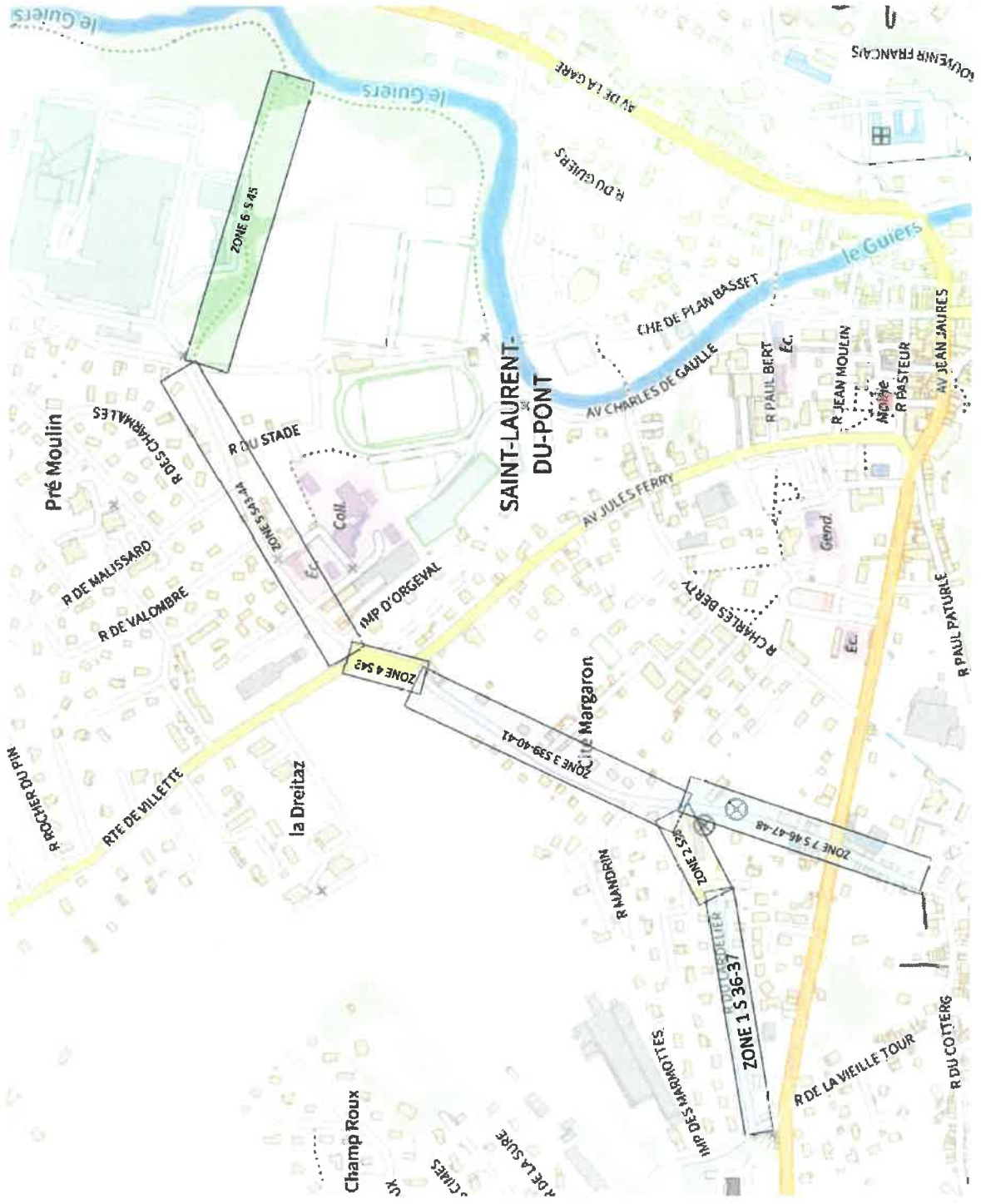
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

Acte non soumis à l'obligation de transmission au contrôle de légalité en vertu des dispositions de la loi n°2004/809 du 13 août 2004

ANNEXE 1



ANNEXE 2



ANNEXE 3

